

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 423 chargeant un gendarme des fonctions d'huissier près les tribunaux de droit française.

n° 423

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 avril 1963

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1963

Date du numéro
30 avril 1963

VISAS

Vu la délibération n° 62 du 30 juin 1958 de l'AssSemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis Sur les fonctions d'huissier, rendue applicable par arrêté n° 756/CAB du 10 juillet 1958: Vu la décision n° 482 de M. le Chef du Territoire en date du 8 avril 1963 accordant à Me Abdoul Fatah Cassim, huissier, un congé de soixante jours pour Compter du 10 avril 1963, Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le gendarmie Ali Mehilal du Cadre d'Outre-Mer en service à Djibouti, est chargé des fonctions d'huissier près les tribunaux de droit français de la Côte Française des Somalis, pendant l'absence de M° Abdoul Fatah Cassim, huissier titulaire d'un congé de soixante jours pour Compter du 10 avril 1963. Art. 2.— Le gendarme Ali Mehilal né pourra être requis que par le Ministère Public. Art. 3.— Avant d'entrer en fonctions, il prêtera devant le Président du Tribunal le serment prévu par la Loi. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, René TIRANT.